

# PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : POUR LES ENTREPRISE DEUX-ROUES, CONDITIONS ET CONTENU

Version 4.0 du 25 juin 2021 **Les changements sont marqués en jaune**

**Ce plan de protection peut être modifié à tout moment en raison de mesures officielles.**

## INTRODUCTION

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants d'installations et aux organisateurs de manifestations ainsi qu'aux employeurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à mettre en œuvre avec la participation des collaborateurs.

## BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part ; la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

## BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

## RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures.

1. à partir du 1er mars 2021, Tous les espaces de vente et les salles d'exposition peuvent être ouverts et toute la gamme de produits rendue accessible.
2. Click&collect est toujours autorisé.
3. Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
4. ~~Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 m entre eux.~~
5. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
6. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
7. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
8. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
9. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
10. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent pouvoir nettoyer les mains avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans le magasin.
- Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre les prestations fournies aux clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux ou les coins café.
- Retirer le distributeur d'eau.

## 2. GARDER SES DISTANCES

---

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1,5 m entre eux.

### Définir les zones pour se déplacer et se reposer

---

Ces zones sont par exemple des voies à sens unique pour se promener, des zones de consultation ou de conseil, des salles d'attente, des lieux réservés aux collaborateurs.

- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de 2 m entre les personnes présentes dans le magasin et canaliser le flux des personnes.
- Assurer une distance de 1,5 m entre les clients en attente.
- Assurer une distance de 1,5 m dans les lieux de séjour (par exemple, cantines, cuisines, salles communes).
- Assurer une distance de 1,5 m dans les toilettes publiques.
- Prévoir des locaux spécifiques pour les personnes vulnérables.

### Limiter le nombre de personnes

---

- Les magasins avec une surface de vente jusqu'à 40 m<sup>2</sup> peuvent accueillir au maximum 3 clients en même temps.
    - 41 et 500 m<sup>2</sup> : 10 m<sup>2</sup> par client, mais 5 clients au minimum ;
    - 501 et 1500 m<sup>2</sup> : 15 m<sup>2</sup> par client, mais 50 clients au minimum ;
    - Plus 1500 m<sup>2</sup> : 25 m<sup>2</sup> par client, mais 100 clients au minimum.
- Par « surface de vente », on entend la surface brute à laquelle la clientèle a librement accès (c'est-à-dire qu'elle inclut les rayons et les étagères de vente).
- Devant le magasin, il doit être clairement indiqué combien de clients sont autorisés à se trouver dans le magasin en même temps. Le respect de cette exigence doit être constamment contrôlé.
  - Privilégier un fonctionnement par rendez-vous avec les clients.
  - Déplacer les files d'attente à l'extérieur du bâtiment si ce n'est pas possible autrement.
  - Ne laisser entrer dans le magasin que les personnes qui ont besoin d'une prestation.
  - Offrir les prestations en ligne.
  - Proposer des livraisons à domicile ou par la poste.

## TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE 1,5 M

---

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées. **Le masque de protection doit être porté lors des relations avec les clients à l'intérieur.** Les clients sont responsables de l'obtention et du port des masques d'hygiène eux-mêmes. Cependant, les entreprises de deux-roues peuvent également fournir des masques d'hygiène à leurs clients si nécessaire.

- L'employeur décide si les employés sont tenus de porter un masque lorsqu'ils ne sont pas en contact avec les clients.
- Afin de protéger les employés travaillant dans des espaces clos, le port du masque sera obligatoire dans les locaux où se trouvent plus d'une personne. Il ne sera plus suffisant de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail.
- Les collaborateurs se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un client.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Éviter tout contact physique inutile (par exemple, serrer la main).

### Travail impliquant un contact physique lors de la vente de casques et de vêtements

---

- Hygiène des mains.
- Désinfection des casques portés par les clients lors de l'essayage

### Travail avec des instruments en contact avec le corps

---

- Si possible, chaque employé utilise son propre outil.
- L'outil doit être désinfecté plusieurs fois par jour. Les outils utilisés par différentes personnes doivent être désinfectés après chaque utilisation
- Les téléphones doivent être désinfectés quotidiennement.

## 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

### Aération

---

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

### Surfaces et objets

---

- Désinfecter les surfaces de contact des véhicules (en particulier les poignées)
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple, les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au détergent après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

## WC

---

- Nettoyer régulièrement les WC.
- Éliminer les déchets de manière professionnelle.
- Permettre l'utilisation des toilettes par une personne maximum à la fois

## Déchets

---

- ~~Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).~~
- ~~Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).~~
- ~~Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.~~
- ~~Ne pas comprimer les sacs de déchets.~~

## Vêtements de travail et linge

---

- Utiliser des vêtements de travail personnels.
- Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES

---

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL

---

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

## 6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

---

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.

### Équipement de protection individuelle

---

Manipulation correcte du matériel de protection

- Mettre, utiliser et éliminer correctement le masque de protection.
- Mettre, utiliser et éliminer correctement les gants
- Désinfecter correctement et régulièrement les articles réutilisables.

### Travail au domicile des clients

---

Toutes les mesures susmentionnées doivent également être appliquées dans le cadre du travail au domicile des clients.

## 7. INFORMATION

---

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises (notez l'exécution de l'information)

### Information à la clientèle

---

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Informer les clients que le paiement sans contact est préférable.
- Faire des essais de conduite exclusivement avec les vêtements de protection du client (casque, etc.)

### Informations destinées aux collaborateurs

---

- Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise (notez la présence d'informations).

## 8. GESTION

---

Mise en œuvre de mesures au niveau de la gestion pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection.

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et la sécurité dans le contact avec les clients.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques et de désinfectants.
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.
- Les pauses doivent être organisées par roulement
- Respectez les règles de distance pendant les réunions.

### Collaborateurs malades

---

- Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.